

Société canadienne des Postes—Loi

Il ne stipule pas non plus que la société devra respecter les principes de comptabilité généralement acceptés et établis par l'Institut des comptables agréés. Je pense que ceux d'entre nous qui ont examiné les rapports des postes au cours des années voudraient être certains que la Société respectera ces principes. En outre, le bill ne contient pas de disposition à l'égard de la vérification certifiée annuelle des états financiers de la société ou du rapport des vérificateurs sur ces états financiers. Le bill devrait contenir des dispositions semblables à celles de la loi sur les corporations commerciales canadiennes, qui exigent et la vérification et le rapport sur la vérification.

L'Institut des comptable agréés a qualifié les dispositions contenues dans les paragraphes 30(1) et (2) selon lesquelles le gouverneur en conseil nommera deux vérificateurs pour un mandat de deux ans de «processus dispendieux et incommode qui présente très peu d'avantages pratiques». Selon l'Institut, ces dispositions devraient être supprimées.

Le ministre a parlé d'une liste des sociétés de la Couronne qui ont recours aux services de vérificateurs du secteur privé. Je n'ai pas la liste sous la main, mais je sais qu'il y a des douzaines, sinon des centaines de sociétés de la Couronne qui ont recours aux services du vérificateur général. Aux dernières nouvelles, il y avait 436 sociétés de la Couronne, sauf erreur. Si quelques-unes confient la vérification de leurs comptes à des sociétés du secteur privé, les autres ont, de toute évidence, recours aux services du vérificateur général. Le ministre a mentionné le Canadien National et certaines autres sociétés de la Couronne confient la vérification de leurs comptes à des sociétés du secteur privé.

● (1750)

Je le répète, les renseignements fournis au Parlement par ces sociétés ne sont pas aussi complets que ceux que nous obtenons des sociétés dont les comptes sont vérifiés par le vérificateur général. Il y a maintenant une autre société de la Couronne qui ne veut plus recourir aux services du vérificateur général. Cette société a pris certaines mesures que j'ai contestées à la Chambre auprès du ministre de l'Énergie. Je veux parler d'Eldorado Nucléaire. Cette société essaie de se débarrasser de la tutelle du vérificateur général et de confier la vérification de ses comptes au secteur privé. Cela soustrairait la société au contrôle du Parlement et pourrait contribuer à la suppression du droit des parlementaires de veiller à ce qu'on fasse une vérification détaillée des comptes des sociétés de la Couronne au besoin.

Je pense avoir dit tout ce que j'avais à dire. J'espère que le ministre jugera bon d'examiner à nouveau l'amendement tout à fait raisonnable présenté par mon ami de Mississauga-Sud (M. Blenkarn).

LA SANCTION ROYALE

[Français]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

M. l'Orateur adjoint: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Bill C-59, Loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire—Chapitre n° 53.

* * *

● (1800)

[Traduction]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) peut-il nous dire quels travaux sont prévus pour demain, maintenant que nous jouissons d'un répit de vous savez quoi?

M. Collenette: En effet, monsieur l'Orateur, nous poursuivons l'étude du bill C-42. Il est à espérer que nous en aurons fini demain soir avec le bill et les amendements à l'étape du rapport ainsi que la troisième lecture. L'ordre du jour de vendredi sera discuté par les leaders à la Chambre.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 h 3, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)